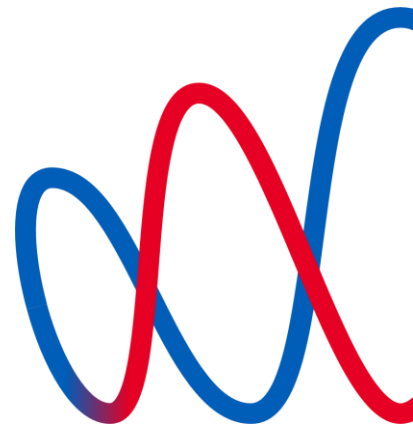




INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS PROFESSIONNELS

5 novembre 2025

Législation sur les fonds d'investissement conforme à l'UE/EEE

Le Liechtenstein est assujéti à la législation de l'UE de par son adhésion à l'Espace économique européen (EEE) et par l'incorporation des actes juridiques pertinents de l'UE dans l'accord sur l'EEE, et transpose au niveau national la législation européenne sur les fonds.

La directive 2009/65/CE portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) a été transposée, au Liechtenstein, dans la loi sur les fonds réglementés UCITS (UCITSG) et la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD) a été transposée dans la loi sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMG).

Tous les règlements de niveau 1 sont également applicables, ainsi que toutes les directives d'application, les règlements d'application et les règlements délégués de niveau 2. Les obligations de déclaration et d'information telles qu'UCITS-KIID, PRIIP-KID, etc., s'appliquent au Liechtenstein comme dans l'UE. Les fonds liechtensteinois et leurs opérateurs ont donc les mêmes droits et obligations que ceux des États membres de l'UE, y compris une participation égale au marché unique européen via le passporting. Les investisseurs, quant à eux, bénéficient de la même protection juridique que pour les produits provenant de l'UE.

Liens vers les lois sur les fonds liechtensteinoises.

<https://lafv.li/ENG/Legislation/Liechtenstein/Laws/UCITS> (anglais)

<https://lafv.li/ENG/Legislation/Liechtenstein/Laws/AIFM> (anglais)

Formes juridiques

Au Liechtenstein, les formes juridiques les plus courantes sont celles qui sont également connues dans d'autres pays. La forme juridique en termes de droit des sociétés est principalement connue sous le nom de SICAV (capital variable) ou SICAF (capital fixe). Au Liechtenstein, le nom allemand est souvent utilisé, Investmentgesellschaft Aktiengesellschaft mit veränderlichem Kapital (AGmVK) ou Investmentgesellschaft Aktiengesellschaft mit fixem Kapital (AGmFK). Il existe en outre la forme contractuelle (FCP, patrimoine distinct) et l'administration fiduciaire collective de biens (trust), qui est moins courante en dehors du Liechtenstein. D'autres formes juridiques sont possibles, mais elles sont rarement utilisées dans la pratique. Cela est souvent dû aux conditions fiscales des marchés cibles qui sont prises en compte lors de la structuration des fonds.

Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein (FMA)

En tant qu'autorité de surveillance intégrée et indépendante, la FMA surveille les acteurs du marché financier au Liechtenstein. Au niveau européen et mondial, la FMA est représentée dans tous les organismes de surveillance déterminants. La FMA Liechtenstein est membre à part entière de l'Autorité bancaire européenne (ABE), de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) ainsi que de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). La FMA siège au Conseil des autorités de surveillance respectif et a les mêmes droits et obligations que les autorités de surveillance nationales de l'UE. Toutefois, étant donné que le Liechtenstein n'est pas membre de l'UE, la FMA n'a pas de droit de vote dans les organes de ces autorités internationales de surveillance des marchés financiers.

Fiscalité

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (OCDE) a déjà attribué au Liechtenstein de bonnes notes lors des examens par pays de 2015 et lui a attribué la mention « largement conforme ». Le Liechtenstein est donc classé au même niveau que, p. ex., l'Allemagne et le Royaume-Uni. Dans le cadre d'un examen de l'échange automatique d'informations (EAI, voir ci-dessous) réalisé entre 2020 et 2022, l'OCDE a reconnu que le Liechtenstein respectait pleinement la norme internationale de l'OCDE, tant en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre juridique que l'application effective de l'EAI. Le Liechtenstein a donc obtenu la meilleure note possible dans les deux catégories. Cela confirme que le Liechtenstein respecte au plus haut point les normes internationales en matière de transparence et d'échange d'informations à des fins fiscales.

Depuis des années, le Liechtenstein poursuit une stratégie systématique de conformité fiscale et a déjà conclu des conventions fiscales bilatérales avec plus de 50 pays du monde entier: Avec les États-Unis (2008), le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas (tous en 2009), l'Australie (2011), le Japon (2012) et le Canada (2013), pour n'en citer que quelques-uns. Liste des conventions fiscales du Liechtenstein. [Liste des conventions fiscales du Liechtenstein](#) (anglais)

Convention concernant l'entraide administrative mutuelle servant de base pour l'échange d'informations sur demande

Le 21 novembre 2013, la Principauté de Liechtenstein a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (CAAM) de l'OCDE et du Conseil de l'Europe et l'a ratifiée le 22 août 2016. La CAAM permet aux parties contractantes de se fournir mutuellement une assistance administrative pour un large éventail d'impôts. L'échange d'informations sur demande et l'échange spontané d'informations sont applicables depuis le début de l'année 2017. La CAAM est simultanément la base de l'accord multilatéral sur la mise en œuvre de la norme mondiale EAI (MCAA).

Échange automatique d'informations (EAI)

La norme EAI de l'OCDE comporte l'obligation d'échanger certaines informations sur les comptes financiers en matière fiscale. Le 29 octobre 2014, le Liechtenstein, ainsi que 50 autres pays, ont signé l'accord multilatéral sur la mise en œuvre de cette norme mondiale EAI (MCAA).

Le Liechtenstein s'est joint à l'initiative d'adoption anticipée des États du G5 (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne) pour l'introduction anticipée de l'EAI. Dans le cadre d'un accord bilatéral de transparence fiscale entre le Liechtenstein et l'UE, l'introduction de l'EAI a été convenue avec les États membres de l'UE à partir de 2016. Aujourd'hui, l'EAI du Liechtenstein englobe maintenant plus de 100 pays.

Grâce à ces mesures, les investisseurs ne subissent aucun désavantage fiscal lorsqu'ils font l'acquisition de fonds liechtensteinois. Au contraire, les fonds liechtensteinois sont soumis à un assujettissement fiscal limité au Liechtenstein et ont donc fondamentalement les mêmes obligations de déclaration et de coopération que les autres entreprises imposables. Toutefois, les revenus des actifs gérés de fonds liechtensteinois sont exonérés d'impôts (art. 48, al. 1, let g loi fiscale/SteG). Par conséquent, les fonds liechtensteinois ne sont soumis à aucune imposition effective. L'investisseur est donc uniquement soumis aux impôts de son pays d'origine.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme

Depuis des décennies, le Liechtenstein participe activement à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en s'inspirant de la norme internationale du Groupe d'action financière (GAFI). Depuis 1999, le Liechtenstein est membre de MONEYVAL, un organe régional basé sur le modèle du GAFI et dont le siège se trouve au Conseil de l'Europe à Strasbourg. MONEYVAL vérifie régulièrement auprès de ses États membres les dispositions nationales de mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI et évalue l'efficacité du système national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En juin 2022, MONEYVAL a publié son rapport national sur le Liechtenstein, dans lequel il conclut que le pays fait preuve d'un haut niveau d'efficacité dans l'identification et la lutte contre les risques de blanchiment d'argent et de terrorisme. Le Liechtenstein obtient de très bons résultats par rapport aux autres pays examinés et était, à l'époque, l'un des cinq seuls pays examinés à ce jour à être soumis à la procédure de rapport régulier de MONEYVAL en raison de ce rapport positif. [Lien vers le rapport MONEYVAL](#)

La présente communication est exclusivement à des fins d'information et ne peut se substituer à un conseil spécialisé individuel.